

MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

1, le Bourg Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie@saintsilvainbellegarde.fr - Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

Arrêté n°2/2025

Portant ouverture d'une enquête publique

relative au projet d'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit Chez Bardy de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations n° DE_010825_1 et DE_010825_2 du conseil municipal en date du 1^{er} août 2025 actant le principe de la vente d'une partie du chemin rural au lieu-dit de Chez Bardy,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Vu les courriers de Mme GRAVEY-DELAPORTE et de M. BELLAT et Mme PEYNOT

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit de Chez Bardy, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du mercredi 7 janvier 2026 au mercredi 21 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Emilie BOUCHET est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- Le mercredi 7 janvier 2026 de 10h30 à 12h00
- Le mercredi 21 janvier 2026 de 10h30 à 12h00

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le courrier de demande, la délibération, une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, la liste des riverains.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212324107-20251201-2-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Horaires d'ouverture : lundi, mercredi et jeudi, 13h30 - 17h00

MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

1, le Bourg Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie@saintsilvainbellegarde.fr - Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

Elles pourront également être reçues par voie postale ou par mail, au plus tard le 21 janvier 2026, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «Ne pas ouvrir»):

À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,
Mairie, 1 le bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
Mail : mairie@saintsilvainbellegarde.fr

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sera motivée.

Cette délibération sera ensuite transmise à la préfecture de la Creuse pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,
Le 1^{er} décembre 2025

Le Maire

Alain BUJADOUX



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification à l'endroit du préfet de l'arrondissement pour les informations le concernant, auprès de la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

023-212324107-20251201-2-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Horaires d'ouverture : lundi, mercredi et jeudi, 13h30 - 17h00